

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole

Affaire suivie par Bertrand LHEUREUX
tél. : 04 50 33 78 21
bertrand.lheureux@haute-savoie.gouv.fr

**Projet de retenue d'altitude de la Renardière
sur le domaine skiable de la commune des
Gets**

**Avis du préfet sur l'étude préalable agricole
au titre de l'article D112-1-21 du code rural et
de la pêche maritime**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-1 et D112-1-11 ;
- Vu** l'article R 122-2 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'étude préalable transmise par la commune des Gets ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), du 19 juillet 2018.

Considérant que l'étude préalable a permis de démontrer le caractère agricole de l'économie du territoire impacté par le projet de retenue collinaire sur le site de la Renardière - commune des Gets ;

Considérant que l'étude préalable a permis de montrer que le maître d'ouvrage dans les différentes phases d'étude et de conception du projet a pris en compte la nécessité d'éviter et de réduire l'emprise de l'ouvrage sur les espaces agricoles ;

Considérant que malgré ces mesures, l'impact négatif du projet sur l'économie agricole subsiste et justifie la mise en œuvre de mesures de compensation collective pour consolider l'économie agricole locale.

J'émet un avis favorable sur l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole de la commune des Gets présentée par l'étude agricole préalable, qui conduit à la nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation collective.

Il est donc demandé au maître d'ouvrage de réaliser des travaux de débroussaillage ou déboisement en vue d'une reconquête agricole (pâturages) pour un montant de 16 185 € (correspondant à 5 années de compensation annuelle à 3 237 €), et d'achever ces travaux au plus tard en 2020. La commune des Gets fournira également à la CDPENAF un bilan annuel (montants financiers engagés, parcelles déboisées, résultats obtenus,...).

A Annecy, le 08 OCT 2018
Pour le préfet et par le directeur départemental des territoires

François CHARPENTIER